



Tarification assainissement non collectif :

| Redevances Assainissement Non Collectif - SPANC  | Montant (€HT, TVA 10%) |
|--|------------------------|
| <b>Installation neuve :</b><br>Contrôle de conception et d'implantation après dépôt d'un dossier d'étude de filière        | 50 €                   |
| <b>Installation neuve :</b><br>Contrôle de bonne exécution après instruction d'un contrôle de conception et d'implantation | 90 €                   |
| <b>Installation existante :</b><br>Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien                                | 90 €                   |
| <b>Installation existante :</b><br>Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente  | 150 €                  |
| <b>Installation existante :</b><br>Contrôle de contre-visite (mise à jour du dossier sur travaux mineurs)                  | 40 €                   |

| Pénalités   | Montant €TTC  |
|---|---|
| <b>Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle :</b><br>Majoration de la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, selon les modalités précisées par le Règlement de service   | 450 €   |
| <b>Absence de mise en conformité dans le délai réglementaire :</b><br>Majoration de la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien :<br>dûe chaque année tant que l'installation d'assainissement non collectif n'a pas fait l'objet des travaux obligatoires<br>progressive (de +100% à +400%), selon les modalités précisées ci-dessous | 180 € (an 1)<br>270 € (an 2)<br>360 € (an 3)<br>450 € (an 4 et +) |

Application des pénalités en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle :

- **Gestion des absences :**

Suite à l'envoi d'un avis de visite et en l'absence de l'usager lors du passage du contrôleur, un avis de passage est laissé sur site (boîte aux lettres, porte...), demandant d'être rappelé dans les plus brefs délais.

En l'absence de réponse dans les 15 jours suivant le passage du contrôleur, un courrier de relance est envoyé au propriétaire de l'installation.

En l'absence de réponse dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier, un courrier de relance en accusé-réception est envoyé au propriétaire de l'installation.

En l'absence de réponse dans les 15 jours suivant l'envoi en accusé-réception, un titre de recette de pénalité, du montant correspondant au montant de la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien majorée de 400 % est émis à l'attention du propriétaire.

Le dossier est intégré à la prochaine planification annuelle de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Dans le cas où le propriétaire prendrait contact avant le service avant l'émission de la pénalité, la date de contrôle ne pourra être reportée de plus de 6 mois par rapport à la date de référence (date du précédent contrôle). Ce délai pourra être réévalué sur présentation d'un courrier justificatif et sous réserve de l'accord du SPANC.

- **Gestion des refus :**

En cas de refus de contrôle, un courrier de relance en accusé-réception est envoyé au propriétaire de l'installation.

En l'absence de réponse dans les 15 jours suivant l'envoi en accusé-réception, un titre de recette de pénalité, du montant correspondant au montant de la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien majorée de 400 %, est émis à l'attention du propriétaire.

Le dossier est intégré à la prochaine planification annuelle de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Application des pénalités en cas de non-réalisation des travaux d'élimination des dangers pour la santé des personnes / absence d'installation :

- 1) Dans la sixième année suivant le contrôle ayant donné lieu à la conclusion susmentionnée, un nouveau contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement collectif est planifié.
- 2) Si la conclusion du nouveau contrôle périodique révèle :
  - a) Une suppression des dangers pour la santé des personnes (suppression d'un trop-plein, enfouissement d'un rejet en surface etc.) : le dossier est mis à jour.
  - b) Une nouvelle non-conformité de type « danger pour la santé des personnes » : une notification de pénalité est jointe au compte-rendu (envoi Accusé-Réception). Elle précise qu'en l'absence de suppression du danger sous 12 mois après notification, le propriétaire se verra astreint au paiement de la pénalité prévue dans le règlement de service.
- 3) A partir de la première pénalité, la titre de recette est émis annuellement jusqu'à suppression des dangers pour la santé des personnes. La montant de la pénalité est réévaluée selon le barème suivant :
  - 1<sup>ère</sup> procédure complète (année 1) : redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien majorée de 100 % ;
  - 2<sup>ème</sup> procédure complète (année 2) : redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien majorée de 200 % ;
  - 3<sup>ème</sup> procédure complète (année 3) : redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien majorée de 300 % ;
  - 4<sup>ème</sup> procédure complète et suivantes (année 4 et suivantes) : redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien majorée de 400 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-12-2 et suivants, L5211-1 et suivants et L5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1331.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De fixer les tarifs d'assainissement non-collectifs présentés ci-dessus à compter de la date d'exécution de la présente délibération ;
- D'approuver la procédure d'application des pénalités en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle ;
- D'approuver la procédure d'application des pénalités en cas de non-réalisation des travaux de suppression des dangers pour la santé des personnes/absence d'installation ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Patrice PAGEAUD

Secrétaire de séance  
Michel VALLA



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,  
Pour copie conforme au registre  
Acte publié sur le site internet de la  
Communauté de Communes du Pays des  
Achards le 12 avril 2024